Image not found or type unknown

Verification annuelle de chaudière

Par **fab40**, le **14/08/2013** à **13:57**

bonjour
suite a mutation je quitte mon logement que je loue depuis
moins d'un an. (entree le 31/10/2012)
je rend les clees le 01/09/2013
est ce que je suis dans l'obligation de faire l'entretient
de la chaudière et de fournir l'attestation de verification le jour de l'etat des lieux
cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/08/2013** à **19:55**

Bonjour, dans votre bail vous devez avoir un certificat d'entretien de chaudière, c'est à lui qu'il faut vous référer pour savoir S'il a ou non plus d'un an. A savoir que votre bailleur peut retenir le montant correspondant aux nombres de mois d'occupation, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés